

**Objet: Directives pour l'année scolaire 2002-2003**

**Réseaux** : CF/LS/OS

**Niveaux et services** : SEC (PE/Ord) / Tous services /

**Périodes** : 1<sup>er</sup> septembre 2002 au 31 août 2003

*Aux Pouvoirs organisateurs et aux Chefs  
des établissements d'enseignement  
secondaire ordinaire et spécial organisés et  
subventionnés par la Communauté  
française.*

**Pour information :**

*Vérificateurs, Inspecteurs, Syndicats, CPMS,  
et Associations de Parents*

**Autorités: Ministre. Signataire(s)** : Pierre Hazette

**Gestionnaires** : Direction générale de l'enseignement obligatoire

**Personne(s) ressource(s)** : **P. Delangre (02 2105634) pour l'enseignement  
subventionné**

**M. Etienne (02 2105611) pour l'enseignement de  
la Communauté française**

**Références** :.

**Renvoi(s)** :

**Nombre de pages** : - **texte** : 1 page(s) - **Annexe(s)** : 00 page(s)

**Téléphone pour duplicata** :

**Mots-clés** :

## CORRECTIONS

*La circulaire du 2 mai 2002, « ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE DE PLEIN EXERCICE » doit être modifiée comme suit :*

<i>Page 1</i>	Lire « La présente circulaire, relative aux DIRECTIVES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2002-2003 » au lieu de « La présente circulaire, relative aux DIRECTIVES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2001-2002 »
<i>Page 14</i>	Lire « mathématique 6 ou 4 » « sciences 6 »  au lieu de  « mathématique 6 » « sciences 6 ou 4 »
<i>pages 15, 16, 20, 22 et 24</i>	Ajouter après « * Dans l'enseignement de la Communauté française . . . sciences » « il est donc recommandé que le projet d'établissement explicite ce choix ».
<i>Page 30</i>	Ajouter à la fin du point 1.3 : « Pour la Communauté française, les élèves qui, au cours de l'année scolaire 2001-2002 ont suivi le cours de sciences à raison de 7 ou 5 périodes et qui doivent répéter la 6 <sup>e</sup> année sont tenus de suivre le cours de sciences à 6 périodes plus une. »
<i>Page 66</i>	Lire « les transferts de périodes-professeurs attribuées au 1 <sup>er</sup> degré de l'enseignement secondaire de type 1 (1 <sup>ère</sup> A + 2 <sup>ème</sup> commune + années complémentaires) vers les autres degrés sont interdits, à l'exception des 1 <sup>ère</sup> B et 2 <sup>ème</sup> professionnelle où le transfert de périodes reste limité à 5 %
<i>Page 73</i>	Supprimer les termes « de pratique professionnelle » à la fin de la phrase « Les élèves inscrits dans un CEFA sont comptabilisés dans l'établissement où ils suivent la majorité de leurs périodes de cours. »
<i>Pages 89, 92, 95 et 98</i>	Ajouter le mot « confessionnel » après « dans l'enseignement libre »  Ajouter les mots « et libre non confessionnel » après « dans l'enseignement officiel subventionné »

*Le Ministre de l'Enseignement secondaire*



Pierre HAZETTE